



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-042-2024-04

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cabinet**

IDF-2024-04-12-00012 - Arrêté Nomination Marion BOUGEARD 12042024 (1 page)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2024-04-17-00003 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 32 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 5

IDF-2024-04-17-00005 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 38 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 9

IDF-2024-04-15-00002 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/53 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-04-12-00011 - ARRÊTÉ relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) (3 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-12-00012

Arrêté Nomination Marion BOUGEARD 12042024

**ARRETE SG/DRH 2024-04**

**portant nomination de Madame Marion BOUGEARD aux fonctions de Directrice de la démocratie en santé et communication de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé

**Vu** L'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution des fonctions de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 4 mars 2024

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marion BOUGEARD est chargée des fonctions de Directrice de la démocratie en santé et communication de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2**

La directrice de la démocratie en santé et communication de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

A Saint-Denis, le 12 avril 2024

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-17-00003

Arrêté DOS EFF OFF 2024 32 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/32**

**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 23 février 1960 portant octroi de la licence n°94#002021 à l'officine de pharmacie sise 34 rue Albert 1<sup>er</sup> à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 janvier 2024, présentée par Madame Carole BERDUGO, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE DE L'ECOLE, en vue du transfert de cette officine vers le 29 Avenue de Newburn à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 janvier 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 04 mars 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la route départementale D87 et le Parc de la Mairie, à l'est par des voies ferrées, au sud par la Frontière communale, à l'ouest par la Frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Carole BERDUGO, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE DE L'ECOLE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 34 rue Albert 1er à CHOISY-LE-ROI (94600) vers le 29 Avenue de Newburn à CHOISY-LE-ROI (94600).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°94#002356 est octroyée à l'officine sise 29 Avenue de Newburn à CHOISY-LE-ROI (94600).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°94#002021 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2024

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par déléation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-17-00005

Arrêté DOS EFF OFF 2024 38 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/38**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000190 à l'officine de pharmacie sise 143 rue Saint-Denis à PARIS (75002) ;
- VU** la demande enregistrée le 9 janvier 2024, présentée par Monsieur Photios ANAGNOSTOU, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE ANAGNOSTOU, en vue du transfert de cette officine vers le 29 rue de Turbigo à PARIS (75002) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 janvier 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 07 mars 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 04 mars 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 79 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue Réaumur, à l'est par le Boulevard de Sébastopol (limite d'arrondissement), à l'ouest par la rue du Louvre et la rue d'Aboukir, au sud par la rue Etienne Marcel (limite d'arrondissement) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Photios ANAGNOSTOU, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE ANAGNOSTOU, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 143 rue Saint-Denis à PARIS (75002) vers le 29 rue de Turbigo à PARIS (75002).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°75#001923 est octroyée à l'officine sise 29 rue de Turbigo à PARIS (75002).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°75#000190 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2024

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par déléation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-15-00002

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/53 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/53

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 12 septembre 1958 portant octroi de la licence n°94#001990 à l'officine de pharmacie sis Quartier de Coeuilly – Rues de Sévigné et Elisa Roubeaud à Champigny-sur-Marne (94500) ;
- VU** la déclaration d'exploitation en date du 13 mars 1973, autorisant l'officine de pharmacie à exercer à Place Coeuilly - 1 rue de Sévigné à Champigny-sur-Marne (94500) ;
- VU** le courrier en date du 21 décembre 2023 par lequel Madame Thuy Tien TRAN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise Place Coeuilly - 1 rue de Sévigné à Champigny-sur-Marne (94500) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 10 mars 2024 à minuit ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 10 mars 2024 à minuit de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Thuy Tien TRAN sise Place Coeuilly - 1 rue de Sévigné à Champigny-sur-Marne (94500) est constatée.
- La licence n°94#001990 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-04-12-00011

ARRÊTÉ relatif à la nomination des membres de  
la commission consultative paritaire  
interdépartementale des baux ruraux de la  
région d'Île-de-France (Essonne, Paris,  
Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne,  
Val-d'Oise et Yvelines)



## **ARRÊTÉ**

Relatif à la nomination des membres de la commission consultative  
paritaire interdépartementale des baux ruraux  
de la région d'Île-de-France  
(Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines)

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 414-1 à R. 414-4 ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux pour les départements de l'Essonne, de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, dont la composition est fixée par le décret 2011-538 susvisé, en application de l'article R.414-4-1 du code rural et de la pêche maritime, et placée sous la présidence du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, comprend :

- a. Les préfets de département de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, ou leurs représentants ;
- b. Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, ou son représentant ;
- c. Le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, ou son représentant ;
- d. Un représentant du syndicat de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ;
- e. Un représentant du syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France Ouest ;
- f. Un représentant de la Coordination rural d'Île-de-France Ouest ;
- g. Un représentant du syndicat interdépartemental de la Propriété Privée Rurale d'Île-de-France ;
- h. Un représentant des fermiers et des métayers d'Île-de-France affilié à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- i. Les présidents :
  - a. De la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou son représentant ;
  - b. De la chambre interdépartementale de notaires des Yvelines et du Val-d'Oise, ou son représentant ;
  - c. De la chambre départementale des notaires de l'Essonne, ou son représentant ;
  - d. De la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- j. Les représentants des bailleurs non preneurs suivants :
  - a. Titulaires :
    - Monsieur Thierry FANOST (Jouars-Pontchartrain)
    - Monsieur Xavier SAGOT (Congerville-Thionville)
    - Monsieur Antoine BEHOT (Condécourt)
  - b. Suppléants :
    - Monsieur Louis BIGNON (Choisel)
    - Monsieur Noël WILLAERT (Baulne)
    - Monsieur Etienne DE MAGNITOT (Saint-Gervais)
- k. Les représentants des preneurs non bailleurs suivants :
  - a. Titulaires :
    - Monsieur Bertrand CAFFIN (Bazemont)
    - Monsieur Guillaume BRICHARD (Janvry)
    - Monsieur Denis SARGERET (Théméricourt)

b. Suppléants :

- Monsieur David VALLEE (Sonchamp)
- Monsieur Laurent HARRAU (Mérobot)
- Monsieur Hervé VAESSEN (Fonternay-en-Parisis)

**Article 2**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 12/04/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

***Signé***

Marc GUILLAUME